

Ecoles primaires et maternelles - Subventions aux associations péri-scolaires - Deuxième répartition au titre de l'exercice 2002

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2002 les subventions suivantes aux associations péri-scolaires ci-après désignées :

Enseignement du 1 ^{er} degré	Objet	Rappel 2001	2002
FCPE	fonctionnement	1 978,03 €	1 978,03 €
PEEP	fonctionnement	659,34 €	659,34 €
		2 637,37 €	2 637,37 €

La dépense totale de 2 637,37 € sera imputée sur le 92.213.6574 Service 21100 du budget primitif 2002 alimenté par le transfert de 1 906 € à prélever sur le chapitre 92.212 article 6132 code service 21100 du BP 2002.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«M. Marcel POCHARD : Je voudrais savoir pourquoi il y a cet espèce de déséquilibre en la FCPE et la PEEP.

M. LE MAIRE : C'est en fonction du nombre d'adhérents Monsieur POCHARD. Je ne sais pas si c'est adhérents ou votants mais on vous le dira, c'est proportionnel.

Nous donnerons quand même la précision à M. POCHARD. Le vote est clair. 11 abstentions. Vous vous absteniez, c'est bien, c'était déjà comme ça l'année d'avant...

Mme Nicole WEINMAN : Tous les ans vous nous dites que vous vérifiez mais...

M. LE MAIRE : Madame WEINMAN, restons calmes, restons zen. L' élu responsable est là, nous vous donnerons les informations la semaine prochaine. Si tu es en vacances, Françoise, tu reviendras pour les donner à Mme WEINMAN».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, onze Conseillers s'abstenant, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.